

France : les mesures du budget rectificatif 2012 adopté au Sénat

Voici les principales mesures du projet de loi de finances rectificative 2012 après les modifications votées vendredi en première lecture par le Sénat.

Députés et sénateurs doivent maintenant se mettre d'accord sur une version commune d'ici le vote final par les deux assemblées mardi 31 juillet.

- Abrogation de la "TVA sociale" qui devait entrer en vigueur le 1^{er} octobre. La baisse des cotisations patronales familiales qui devait intervenir en compensation est aussi supprimée. En revanche, la hausse de deux points des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine est maintenue (Gain : 800 millions d'euros en 2012 et 2,6 milliards d'euros en 2013).

- Suppression au 1^{er} septembre 2012 de l'exonération de cotisations sociales sur les heures supplémentaires (980 M EUR en 2012 et 3 mds EUR à compter de 2013), sauf dans les entreprises de moins de 20 salariés, où l'exonération employeur est maintenue. Suppression au 1^{er} août de l'exonération fiscale sur les heures supplémentaires (1,5 milliard par an).

- Instauration d'une contribution exceptionnelle en 2012 pour les ménages possédant un patrimoine de plus de 1,3 million d'euros, et de ce fait assujettis à l'impôt sur la fortune (ISF). Cette contribution annule les allègements de l'ISF décidés en 2011 (2,3 mds EUR).

- Abaissement à 100.000 euros de l'abattement sur les donations et successions en ligne directe, contre 159.325 euros actuellement, suppression de l'indexation de cet abattement, prolongation de 10 à 15 ans du délai de rappel fiscal sur ces donations, suppression du mécanisme de lissage adopté en 2011 lors du passage du délai de rappel de 6 à 10 ans. Entrée en vigueur pour les successions ouvertes et les donations consenties après la promulgation du budget rectificatif (en août). (Gain : 140 M EUR en 2012, 1,22 md EUR en 2013 et 1,43 md EUR à compter de 2014).

- Diminution de 30% du traitement du président de la République et du Premier ministre, qui passe mensuellement de 21.300 euros bruts à 14.910 euros bruts.

- Doublement du taux de la taxe sur les transactions financières, à 0,2% du montant des transactions effectuées à compter du 1^{er} août (170 M EUR en 2012 et 500 M EUR à partir de 2013).

- Facilitation de l'accès aux soins pour les bénéficiaires de l'Aide médicale d'Etat (AME): suppression du droit d'entrée de 30 euros institué en 2011 et de l'autorisation préalable de prise en charge pour les soins hospitaliers (coût de 3 M EUR en 2012).

- Rétablissement du taux réduit de TVA à 5,5% sur les livres et les spectacles vivants, qui était passé à 7% depuis le 1^{er} avril.

- Suppression de la prise en charge sans condition de revenus des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

- Assujettissement des revenus immobiliers des non-résidents aux prélèvements sociaux (50 M EUR en 2012, 250 M EUR en année pleine).

- Réduction des niches patronales sur l'épargne salariale : relèvement à 20%, contre 8% précédemment, du forfait social à la charge de l'employeur et suppression de la déductibilité fiscale liée à la provision pour investissement. (550 M EUR en 2012 et 2,3 mds EUR en 2013 pour la première mesure, 62 M EUR en 2013 et 31 M EUR à compter de 2014 pour la seconde).

- Taxation accrue des stock-options et des distributions d'actions gratuites : la taxe payée par les entreprises passera de 14% à 30% et celle due par les bénéficiaires, de 8% à 10%. Entrée en vigueur au 11 juillet 2012. (320 M EUR en année pleine).
- Instauration d'une contribution exceptionnelle de 4% sur la valeur des stocks de produits pétroliers détenus au cours des trois derniers mois de 2011, (550 M EUR).
- Raccourcissement du délai de paiement pour la contribution exceptionnelle égale à 5% de l'impôt sur les sociétés due par les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 M EUR (gain : 800 M EUR en 2012).
- Création d'une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés égale à 3% du montant des dividendes distribués. Les versements de dividendes en actions sont exemptés.
- Création d'une contribution exceptionnelle due par certains établissements de crédit, d'un montant identique à celui de la taxe de risque systémique acquittée en 2012, permettant de dégager 550 M EUR supplémentaires. Doublement en 2013 du taux de cette taxe, de 0,25% à 0,5% (gain : 800 M EUR).
- Mesures de lutte contre les optimisations abusives en matière d'impôt sur les sociétés devant rapporter chacune 40 M EUR en 2012 puis 200 M à partir de 2013 :
 - Renversement de la charge de la preuve pour les transferts de bénéfices vers les pays à fiscalité privilégiée (il appartiendra désormais aux entreprises de démontrer que leurs filiales installées dans des paradis fiscaux ont une activité économique réelle).
 - Dispositif anti-abus relatif aux schémas de désinvestissement dits "coquillards" (méthode d'optimisation fiscale qui consiste, pour une société mère, à prélever massivement des dividendes sur l'une de ses filiales: ces dividendes ne sont pas soumis à l'impôt chez la société mère tandis que la réduction de la valeur de la filiale permet d'enregistrer une perte, une moins-value ou une provision, ce qui réduit l'impôt sur les sociétés de la société mère).
 - Suppression de la possibilité de déduire du bénéfice imposable les subventions ou les abandons de créance à caractère financier.
 - Durcissement des conditions d'autorisation de transferts de déficit en cas d'opérations de restructuration.
 - Réduction des distorsions fiscales entre subventions et apports en capital: les apports deviendront imposables s'ils permettent de combler des pertes de l'entreprise bénéficiaire et qu'ils sont rémunérés par des titres dont la valeur réelle est inférieure au montant de l'apport.
- Modification des modalités de calcul des versements que France Télécom doit acquitter en contrepartie de la prise en charge par l'Etat des retraites de ses agents fonctionnaires.
- Alourdissement de la taxation des parachutes dorés (abaissement de 1.091.160 euros à 363.720 euros du niveau déclenchant l'assujettissement à la CSG, CRDS et cotisations sociales). Augmentation de 30 à 50% la contribution additionnelle des employeurs sur les retraites chapeau de plus de 291.000 euros par an.
- Taxation de 5% de la revente de chaînes de télévisions de la TNT attribuées gratuitement par le CSA.
- Augmentation de la taxe sur les logements vacants (de 10 à 12,5% la première année d'imposition, de 12,5 à 15% la 2^e année, de 15 à 20% la 3^e année).

- Relance du processus de révision des valeurs locatives professionnelles.